

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES SUD-
OUEST

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2017

Convocation du :
27 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 2 février à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 27 janvier, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint au Maire ;
Madame Béatrice GUÉDOU, 2^{ème} adjointe au Maire ;
Madame Françoise TRICHEUX, 3^{ème} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers
présents : 13

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers
votants : 13

Absentes excusées :

Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1. TRAVAUX COMMUNAUX

A. Maison des sports et des associations

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur LECOIN.

Monsieur LECOIN indique, qu'après une interruption de travaux de 15 jours due au gel, la maçonnerie est en cours et devrait être terminée en fin de semaine. L'élévation des murs et la pose des ouvrants sont prévues à partir de la semaine prochaine. Le bâtiment devrait donc être hors d'eau et d'air fin mars (sous réserve des conditions climatiques).

B. Forage - Schéma directeur de l'eau Chartres Métropole

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'un rendez-vous a eu lieu dernièrement avec la direction de l'eau de Chartres Métropole afin de faire le point sur l'avancée du projet de forage.

Monsieur LECOIN informe le conseil que les essais 24h et 48h sont terminés et que les analyses de la qualité de l'eau sont en cours.

D'autre part, Monsieur VAN DER STICHELE indique que le schéma directeur de l'eau de Chartres Métropole sera prochainement présenté au conseil communautaire et Monsieur LECOIN donne quelques éléments d'information, à savoir :

Eau potable :

- ✓ Objectif : proposer des solutions pour les enjeux suivants
 - Pérenniser le patrimoine
 - Améliorer les rendements
 - Diversifier les ressources suite aux recherches en eau
 - Protéger les ressources existantes
 - Sécuriser la desserte et améliorer la qualité de l'eau
 - Créer de nouvelles interconnexions
 - Sécuriser et améliorer certains ouvrages

- ✓ 29,87 Millions d'€ d'investissements sur 15 ans
 - à 5 ans : 11,05 Millions d'€ (comprenant la planification de Ver-lès-Chartres)
 - à 10 ans : 10,45 Millions d'€
 - à 15 ans : 8,37 Millions d'€Renouvellement de réseau : 1% par an soit 3,5 M€ annuel

- ✓ Contrat global avec l'Agence Eau Seine Normandie (AESN) finalisé en 2017 et subventions de l'AESN : 30% du montant des travaux

Eaux usées :

- ✓ Objectif : proposer des solutions pour les enjeux suivants
 - Améliorer l'épuration des eaux usées
 - Lutter contre les apports d'eaux claires
 - Lutter contre les pollutions par temps sec au milieu naturel
 - Pérenniser le patrimoine

- ✓ 28,61 Million d'€ d'investissements sur 15 ans
 - à 5 ans : 15,36 Millions d'€
 - à 10 ans : 11,09 Millions d'€
 - à 15 ans : 2,16 Millions d'€Renouvellement de réseau : 0.8% par an soit 2,6 M€ annuel

- ✓ Contrat global avec l'AESN finalisé en 2017 et subventions de l'AESN : 30% du montant des travaux pour les réseaux et 40% pour les stations, postes de refoulement

C. Travaux de voirie rue des carrières

Monsieur LECOIN déclare que le projet se poursuit avec la réalisation de nouveaux plans et estimatifs financiers. Une commission travaux est programmée prochainement.

D. Autorisation de travaux d'un particulier

Monsieur VAN DER STICHELE fait part du projet de réalisation d'enrobé devant l'entrée de maison d'un particulier et de la possibilité de coordonner ces travaux avec ceux sur le domaine public (trottoir entre l'entrée et la bordure communale). Après discussion, le conseil municipal confirme sa position d'autoriser les travaux à charge du particulier et transmet l'étude des travaux complémentaires à la commission travaux.

2. TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

A. Vente de terrain

Monsieur VAN DER STICHELE annonce qu'un terrain nu et non viabilisé est à vendre par un particulier et propose à l'assemblée si elle est intéressée par une éventuelle acquisition dans le cadre d'un projet d'intérêt général. Celle-ci se ferait sur la base d'un tarif cohérent avec les pratiques foncières actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (abstention de Madame BOUCHER),

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour faire les démarches auprès du particulier pour une éventuelle acquisition.

B. Droit de préemption

D'autre part, Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que par délibération en date du 17 février 2015, la commune de Ver-lès-Chartres a approuvé son Plan Local d'Urbanisme.

Par une délibération, prise le même jour, la commune a confirmé le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble du territoire, à savoir inclure les zones :

- **A** Zone d'activités agricoles
- **A*** Secteur de bâti non agricole en zone agricole
- **N** Zone de protection du paysage
- **N*** Secteur d'habitat en zone naturelle
- **Nj** Secteur de jardins

telles que définies dans le plan annexé à la présente, pour les motifs déterminés ci-après.

Lorsque le contexte et l'objet le justifient, c'est-à-dire pour la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement, l'institution du droit de préemption renforcé peut utilement être mobilisé.

Pour ce faire, le code de l'urbanisme met à disposition de la collectivité un outil de maîtrise foncière qu'est le droit de préemption urbain.

Ce droit de préemption urbain renforcé permet à la collectivité de maîtriser du foncier, en intervenant notamment sur les aliénations de biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention de Monsieur FLEURY),

- institue le droit de préemption urbain renforcé dans les zones suivantes du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 février 2015 : N et A ;
- renouvelle et confirme la délégation à Monsieur le Maire pour exercer en propre le droit de préemption urbain renforcé conformément à l'article L.2122-22 15° du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- précise que le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux ;
- précise que la présente délibération et le plan ci-annexé localisant le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U. et que copie sera transmise à :
 - à monsieur le préfet d'Eure-et-Loir;
 - au directeur départemental des services fiscaux ;
 - au conseil supérieur du notariat ;
 - à la chambre départementale des notaires ;
 - aux barreaux constitués près le tribunal de grande instance ;
 - au greffe du tribunal de grande instance.

3. ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MAIRIE

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle au conseil que l'entretien des locaux de la mairie se fait actuellement par un prestataire extérieur. Compte tenu du manque de qualité de la prestation, Monsieur VAN DER STICHELE propose à l'assemblée de résilier le contrat en cours et de réaliser cet entretien en interne. Le Conseil prend acte et, après discussion, donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour résilier le contrat en cours.

4. PRÉSENTATION SYNELVA

Monsieur VAN DER STICHELE fait part à l'assemblée d'une présentation de la SEM SYNELVA Collectivités, créée officiellement au 01/01/2017, et qui reprend l'ensemble des compétences des structures existantes préalablement : SEIPC, RSEIPC, REGIES. Cette nouvelle entité est détenue par Chartres Métropole, la communauté de communes Beauce et Perche, Theuville et un opérateur privé, avec un capital initial de 200 000 euros (85 % collectivités territoriales et 15 % privé). Monsieur VAN DER STICHELE rappelle qu'il fait partie du conseil d'administration.

5. CHARTRES MÉTROPOLE / SEIPC : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle qu'un groupement de commande a été conclu pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique avec le SEIPC. Le groupement compte 41 membres à ce jour. Le SEIPC a été désigné coordonnateur du groupement de commande dans la convention initiale.

Compte tenu de la dissolution du syndicat au 31/12/2016, il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure un 1^{er} avenant ayant pour objet de :

- modifier le coordonnateur du groupement de commande, Chartres Métropole se substituant en tant que coordonnateur au SEIPC dans l'ensemble des missions qui lui était dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention ;
- modifier la durée de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- actualiser les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

Cet avenant prend effet à compter du 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (abstention de Monsieur FAUCHEUX),

- approuve l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique, ayant pour objet de prendre en compte le changement de coordonnateur du groupement de commande, Chartres Métropole se substituant en tant que coordonnateur au SEIPC dans l'ensemble des missions qui lui était dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention, de modifier la durée de la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que d'actualiser les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

6. CHARTRES MÉTROPOLÉ : COMPÉTENCE DOCUMENTS D'URBANISME

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert à la communauté d'agglomération de la compétence documents d'urbanisme interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'article 136 de la loi n° 2014-366 dite ALUR et l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de Chartres Métropole ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Chartres Métropole et Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

7. CHARTRES MÉTROPOLÉ : PRATIQUE DU VÉLO

Afin de coordonner les actions en faveur de la pratique du vélo, Chartres Métropole a mis en place un groupe de travail. Il y a donc lieu de désigner un référent vélo par commune qui sera l'interlocuteur direct du groupe de travail et qui pourra y participer selon les thématiques abordées. Il sera également l'interlocuteur des services de Chartres Métropole pour la mise à jour de la carte des aménagements cyclables et pour coordonner les actions en faveur du vélo.

Après discussion, le conseil municipal décide de désigner Monsieur BERTE comme référent vélo de la commune auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole.

8. LEGS A LA COMMUNE

Monsieur VAN DER STICHELE donne lecture d'un courrier notarial informant la commune qu'elle est bénéficiaire d'un legs d'une valeur de 50 euros pour des livres ayant appartenu à un habitant de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le legs de tous les livres estimés par un commissaire-priseur à 50 euros et consenti par un particulier de la commune.

9. QUESTIONS DIVERSES

Téléthon

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Madame GUÉDOU.

Madame GUÉDOU informe l'assemblée du bilan positif de la 14^{ème} édition du téléthon organisée par l'Association Bois Gueslin en Fête qui s'est déroulée en décembre 2016 sur la commune de Ver-lès-Chartres. La remontée des fonds auprès de la coordination départementale de l'AFM fait apparaître un global de recettes à 11 333.50 euros.

Remerciements et vœux

Monsieur VAN DER STICHELE donne lecture des vœux et des remerciements d'habitants de la commune pour les colis de Noël offerts par la Municipalité.

Devenir de l'école

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Madame ABADIA.

Madame ABADIA rappelle au conseil que l'effectif prévisionnel de la rentrée 2017 pouvait rendre nécessaire une fermeture de classe par l'Inspection Académique. Madame ABADIA remercie les parents et élus pour leur mobilisation lors du rassemblement du 19 janvier et rappelle qu'une délégation, composée de Madame CAPPELLE, Madame PERRET (représentante des parents d'élèves), Monsieur VAN DER STICHELE, un délégué syndical et elle-même, avait été reçue jeudi 12 janvier à l'inspection académique afin de défendre les intérêts de l'école. Madame ABADIA indique avoir également rencontré, en présence de Messieurs SERVIN et VAN DER STICHELE, Monsieur Bassez, inspecteur de circonscription.

Ainsi, la commission de l'Inspection Académique, réunie le 27 janvier écoulé, a indiqué qu'il n'y aurait pas de fermeture de classe à la rentrée 2017. Madame ABADIA ajoute que la problématique se réitérera certainement pour la rentrée 2018 car l'évolution des naissances et le développement de logements sur les communes ne seront pas suffisants. Les actions sont donc à poursuivre. Madame ABADIA annonce que le manque de place à la cantine scolaire est également un frein à l'acceptation d'élèves et qu'il y a donc lieu de trouver impérativement une solution pour accueillir les enfants dans une salle assez grande.

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'une réflexion sur l'organisation scolaire est en cours au sein du SIVOM du Bois Gueslin et que la commission scolaire a dernièrement fait un état des lieux de l'existant (services, personnels, locaux, etc...).

Le conseil municipal prend acte et, après discussion, Monsieur VAN DER STICHELE propose d'organiser une réunion avec les conseils municipaux de Corancez et Ver-lès-Chartres.

Cérémonie du 19 mars

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle qu'aura lieu, le 19 mars, la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'à cette occasion un défilé est organisé et que, comme chaque année, les anciens combattants de Ver-lès-Chartres invitent l'ensemble de la commune à se joindre à eux le dimanche 19 mars à 11 heures pour commémorer la fin de la Guerre d'Algérie :

- ✓ 11 heures 15 : départ de la mairie
- ✓ 11 heures 30 : dépôt de gerbes au Monument aux Morts

suivi d'un vin d'honneur à la salle communale.

Monsieur VAN DER STICHELE propose d'effectuer un tour de table.

Madame TRICHEUX annonce que la commission animation s'est réunie afin de prévoir l'organisation de l'inauguration officielle de la maison des sports et des associations en septembre.

<p>État des décisions Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,*

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-014 du conseil municipal en date du 8 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2016-043 du 30 juin 2016

Décision n° 2017-001 du 10 janvier 2017 : demande de subvention au titre du Fonds Départemental de péréquation 2016 auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir portant sur un montant de 17 517.34 euros sur la base d'un montant de travaux de 71 836.47 euros HT.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h20.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.